



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE **DU HAINAUT**

2 8 MARS 2019

DIVISION MONS

N° d'entreprise :

22.561.413

Dénomination

(en entier): AJMBAR

(en abrégé):

Forme juridique: SCRL

Adresse complète du siège : PLACE COMMUNALE, 8 - 7100 LA LOUVIERE

Objet de l'acte: TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'an 2019, le 22 Mars, à 14heures au siège social de la société s'est tenue l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la SCRL AJMBAR

Toutes les parts étant représentées, Mr NAPPI Alfonso, gérant, est nommé président et préside donc l'Assemblée.

ORDRE DU JOUR : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Transfert du siège social au n° 18 de la Place communale à B-7100 La Louvière.

Mr Nappi Alfonso expose les faits repris à l'ordre du jour, et il est décidé à l'unanimité de transférer le siège social à la Place Communale nº 18 à B-7100 LA LOUVIERE.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14heures 30'.

NAPPI Alfonso Gérant

NAPPI Mattéo Associé

DEQUICK John Associé

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).